

Portant réglementation de la circulation et du stationnement et permettant une fermeture temporaire de la voie au profit du Service Protocole et évènementiel dans le cadre « de la Commémoration du 82^{ème} anniversaire de la libération de Vence et du pays Vençois »

Parking dit « Bouvier », Place du Grand Jardin, route du Col de Vence

N°117-1/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 02 Juin 2026 du Service protocole de la mairie de Vence, représenté par Mme BOISSEAU Caroline en qualité de déléguée aux relations institutionnelles, au jumelage et aux anciens combattants Place Clémenceau 06140 VENCE.

Considérant qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient de procéder à une fermeture temporaire de la voie,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est consenti au Service Protocole de la mairie de Vence, représenté par M. BOISSEAU Caroline agissant en qualité de déléguée aux relations institutionnelles, au jumelage et aux anciens combattants, **l'occupation de l'ensemble du parking dit « Bouvier », ainsi que la totalité des emplacements livraisons, taxis et PMR, Police place du Grand Jardin le Jeudi 27 Aout 2026.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit :

- Place du Grand Jardin LIVRAISONS, TAXIS, PMR, POLICE
Jeudi 27 août 2026 de 12h00 à 21h30
- Parking dit « Bouvier » et Route de Coursegoules à hauteur de la stèle
Du Mercredi 26 août 2026 à 20h00 au Jeudi 27 août 2026 à 20h00

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les taxis effectueront leurs arrivées, attentes et départs sur la station taxis parking de l'ARA. Les autobus de la ligne régulière effectueront leurs arrivées, attentes et départs sans changement sur les emplacements de la gare routière parking de l'Ara.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera momentanément interrompue le temps de la cérémonie **Route de COURSEGOULES**, à hauteur de la stèle le :
Jeudi 27 Aout 2025 entre 16h30 et 18h00.

La circulation des véhicules de toutes catégories sera momentanément interrompue le temps du défilé des véhicules militaires du cimetière centre ville avenue Colonel Meyère jusqu'à la **place du Grand Jardin de 18h30 à 19h00.**

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 8 : L'arrêté municipal n°117/PM/2026 du 03 juin 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la commémoration de la libération du pays Vençois est abrogé.

ARTICLE 9 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.

- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.

Fait à Vence, le 12 Juin 2026.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Damien BONHOMME,
9^{ème} Adjoint Délégué à la Sécurité,
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines.



Bonhomme

Notifié le :
Signature :